

Informations communales

Avril 2011



2^{ème} partie

*Les comptes communaux
2010*

- 1) *infos générales - fermeture du bureau communal*
- 2) *vignettes vélo, cartes CFF, cartes Bicubic, commande de documents d'identité, nomenclature des rues, site Internet*
- 3) *ordre public, élagage des haies*
- 4) *place de jeux, place du centre scolaire, routes communales, déchetterie, RSG repas à domicile*
- 5) *rappel aux propriétaires de chiens*
- 6) *qualité de l'eau potable*
- 7) *service de l'environnement - prescriptions pour les piscines privées*
- 8) *environnement - feux en plein air*
- 9) *comptes communaux 2010*

◆ Composition du Conseil communal et répartition des dicastères dès le 18 avril 2011 (législature 2011 - 2016)

Tout d'abord nous adressons nos plus vifs remerciements aux conseillers communaux qui ont choisi de ne plus se représenter pour la prochaine législature, pour la charge considérable de travail accompli, à savoir Messieurs Gérard Suard, Claude Menoud, Eric Papaux et Dominique Pittet - **MERCI**

Nous souhaitons la bienvenue au sein du Conseil communal à Monsieur Christian Pittet, nouveau conseiller communal, habitant à la Rte de Bulle à Vuisternens-Rt.

- | | |
|--|-------------------------|
| ● Syndic | M. Jean-Bernard Chassot |
| ● Vice syndic | M. Jérôme Bifrare |
| ● Aménagement du territoire, Parchets, Routes et Relations publiques | M. Jean-Bernard Chassot |
| ● Administration générale, Finances et Assurances | M. Jérôme Bifrare |
| ● Constructions, Bâtiments, Eaux usées | M. Christian Pittet |
| ● Ordre public, Eau potable, Service du feu et Protection civile | M. Raymond Menoud |
| ● Ecoles, Forêts | M. Jean-François Girard |
| ● Santé, Cimetières, Culte et Déchetterie | Mme Chantal Oberson |
| ● Social, Culture, Loisirs, Energie et Naturalisations | Mme Juliette Tardent |

◆ **Administration communale** / Tél. 026 655 92 92 - Fax 026 655 92 99
/ Email : admin@vuisternens-devant-romont.ch

Heures d'ouverture du guichet :

le lundi matin	de 09h00 à 11h00
le lundi apr.-midi	de 16h30 à 19h15
le mercredi apr.-midi	de 14h00 à 16h00
le jeudi matin	de 09h00 à 11h00

Le bureau communal sera fermé durant les semaines 30, 31 et 32 (du 25 juillet au 15 août 2011), nous vous prions d'en prendre note. Une permanence sera assurée les lundis 25 juillet et 08 août de 16h30 à 19h00.

◆ **Nous disposons de vignettes vélos « 2011 », de cartes journalières CFF et de cartes d'entrée pour la saison culturelle au Bicubic à Romont**

La commune met à disposition des vignettes « 2011 » pour les vélos, celles-ci peuvent être retirées gratuitement auprès de l'administration communale, durant les heures officielles d'ouverture du guichet.

Nous vous rappelons que la commune dispose de 2 cartes journalières CFF, à réserver auprès du bureau communal. Coût par carte et par jour Fr. 35.- (*Fr. 40.- pour les habitants des autres communes*).

Nous disposons également de 4 abonnements pour les divers spectacles organisés au Bicubic à Romont durant la saison culturelle officielle. Ces abonnements sont à disposition au bureau communal, après réservation préalable.

◆ **Pièces d'identité**

Afin de préparer au mieux vos prochaines vacances, vous trouverez, ci-après, la procédure relative à une commande de carte d'identité ou de passeport.

Pour une carte d'identité : Il suffit de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture en vous munissant de votre ancienne pièce d'identité, désormais caduque, et d'une photo (couleur ou noir-blanc). Les adultes et les enfants de plus de sept ans doivent être présents afin de signer le formulaire de commande. Vous devez vous acquitter des montants de Fr. 35.00 pour un enfant de moins de 18 ans et de Fr. 70.00 pour une personne majeure. Le délai de réception est de 14 jours ouvrables.

Pour un passeport : Depuis le 01 mars 2010, vous devez vous rendre au centre de saisie à Granges-Paccot en ayant pris un rendez-vous préalablement. Munissez-vous de votre ancien passeport. Pour plus d'information sur le nouveau passeport : www.passeportsuisse.ch

◆ **Nomenclature des rues**

Nous recevons de nombreux téléphones pour des demandes d'adresse. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir transmettre votre adresse postale à tous vos contacts en mentionnant le nom de la rue et le numéro. Si vous ne faites pas les changements, la Poste retournera systématiquement votre courrier.

◆ **Site Internet**

Nous vous rappelons que notre site Internet est en fonction depuis fin avril 2010

L'adresse du site : www.vuisternens-devant-romont.ch

Toutes les sociétés culturelles, sportives et de développement qui ont leur siège dans la commune, peuvent nous envoyer un message succinct afin de se présenter et de nous faire part de leurs activités (en 2 ou 3 lignes) ainsi que de leurs liens Internet ou e-mail.

◆ Ordre public

La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions relève divers points relatifs à la sécurité, la salubrité et l'esthétique des constructions et mentionne clairement que la responsabilité en incombe aux propriétaires.

Des mesures de police peuvent être raisonnablement entreprises, c'est pourquoi le Conseil communal peut ordonner à un propriétaire :

- d'entretenir son immeuble
- de déblayer les ruines de son bâtiment
- de consolider, réparer, assainir ou le cas échéant, démolir un bâtiment menaçant, délabré ou insalubre
- de supprimer les dépôts de tout genre
- et autres mise en conformité

Les propriétaires concernés par un ou plusieurs de ces éléments et qui n'auront pas entrepris la mise en conformité de leurs immeubles, ou supprimé les dépôts de tout genre, recevront un courrier avec un délai convenable pour l'exécution de ces règles.

◆ Elagage des haies :

Chaque propriétaire se doit de respecter la réglementation en vigueur, en coupant les haies et les branches d'arbre, en bordure de route.

La loi sur les routes, état au 1^{er} janvier 1997, cite les dispositions suivantes :

- Les fonds avoisinant la route ne créeront aucun danger pour la circulation ;
 - Ces fonds ne doivent pas restreindre la visibilité pour les usagers de la route et des accès, ni porter une ombre excessive sur la route ;
 - Les branches seront coupées afin d'éviter tout risque d'accident, y compris à proximité des maisons et habitations ou autre construction.
 - Les clôtures et murs ne peuvent être construits ou rétablis à moins de 1,65 mètre du bord de la chaussée, le long des routes publiques. Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites. La hauteur maximale des clôtures et murs implantés à 1,65 mètre de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord ;
 - Les haies vives font l'objet de la réglementation ci-après - les branches doivent être distantes d'au moins 1,65 mètre du bord des chaussées, elles ne doivent pas s'élever à plus 90 cm au dessus du niveau de la chaussée. **La loi précise qu'elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre ;**
 - Aucun arbre ne peut être planté à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au dessus de la chaussée.
-

◆ Place de jeux

La place de jeux derrière la buvette du FC Vuisternens-Mézières est à disposition des enfants, sous l'entière responsabilité des parents. Nous comptons sur l'aide de chacun afin de faire respecter l'ordre et la propreté sur l'ensemble de la place, c'est-à-dire que les bouteilles vides seront enlevées de même que tout autre déchet. La place de jeux est interdite aux chiens.

Les parents veilleront à ce que les enfants jouant sur la place de jeux ne se rendent pas à la déchetterie voisine en grimpant les treillis, ce qui est formellement interdit. En cas d'accident, la commune décline toute responsabilité.

◆ Place du Centre scolaire à Vuisternens :

Le Conseil communal vous rappelle que la place du Centre scolaire est réservée uniquement pour les activités scolaires. Il s'agit d'une place privée qui est interdite aux cyclistes, cyclomotoristes et aux chiens. Nous vous remercions d'en prendre note.

◆ Routes communales - Nettoyage :

Suite à de nombreuses plaintes, le Conseil communal prie les agriculteurs de nettoyer la route lorsqu'elle est souillée de terre après leur passage avec des tracteurs et machines agricoles. Toutefois, nous demandons la compréhension des autres usagers de la route.

◆ Déchetterie

Nous constatons plusieurs utilisations abusives des bennes à disposition, concernant les objets encombrants et inertes - Rappel :

Déchets encombrants - bois : *tous les déchets combustibles, qui par leur taille, n'entrent pas dans un sac poubelle de 60 litres, en prenant soin de détacher le maximum d'éléments métalliques. Les meubles, armoires, bibliothèques doivent être démontés.*

Attention : *les quantités importantes en provenance des constructions, rénovations ou transformations de bâtiments ne sont pas admises (voir point 16 du guide communal).*

Déchets inertes : *quantité restreinte de carrelages, briques, tuiles, déchets de terre cuite et autres tels que cendres de cheminée de salon, céramique, porcelaine, vaisselle, verres de fenêtre, miroirs, gravats. Pensez à en réduire le volume au maximum.*

Attention : *les déchets provenant de la construction, de la rénovation ou transformation d'une maison ne sont pas admis (voir point 16 du guide communal).*

Contrôle d'identité : Vous ne serez pas surpris si par pointage, on vous demande votre identité, ceci afin de décourager les personnes non autorisées à utiliser les infrastructures communales, de manière à ne pas encore gonfler les coûts qui sont déjà élevés. Merci de votre compréhension.

◆ Réseau Santé de la Glâne - service des repas à domicile, recherche de bénévoles

Nous recherchons toujours des bénévoles pour apporter des repas à domicile. Pour toute information, veuillez nous contacter au 026 655 92 92

◆ Avis aux propriétaires de chiens

Aidez-nous à éviter l'introduction d'un règlement communal sur les chiens en respectant les règles de base ci-après :

1. Chaque maître doit faire le nécessaire pour que son chien n'effraye pas ou ne dérange pas le voisinage par ses aboiements ou son comportement.
2. **On ne doit jamais laisser un chien vagabonder librement.** Ce faisant, vous mettez en danger des personnes et risquez qu'il provoque un accident grave (voitures, motos, cyclistes, piétons, enfants et autres promeneurs). De plus votre chien importunera les autres propriétaires de chiens et souillera les jardins et pelouses de vos voisins.
3. Chaque maître surveille son chien pour qu'il ne souille pas les trottoirs, chemins de promenade, terrains de jeu ou de sport, ni les champs cultivés.
4. Le maître habitue son chien à faire ses besoins là où cela n'importune personne.
5. Le maître assume la pleine responsabilité de tous les actes de son chien et les dégâts ou accidents qu'il pourrait provoquer (*dans la police d'assurance ménage et responsabilité civile, il ne doit pas y avoir de clause limitative pour les chiens*).
6. Qui possède un chien, s'efforce de communiquer avec lui de manière à ce qu'il réagisse correctement et instantanément. Au besoin, il suit des cours de dressage.
7. A l'achat d'un chiot, il est judicieux de le faire examiner par un vétérinaire.
8. Le maître est responsable du bien-être de l'animal. Il tient donc très tôt compte de l'existence de son chien pour élaborer ses plans de vacances et de voyages.
9. Le maître s'occupe suffisamment de son chien, lui assure assez de mouvement et ne le laisse jamais seul durant une journée entière.
10. Un maître conscient de ses responsabilités prend son chien en laisse dans les zones de trafic intense, en traversant des rues, dans les régions de chasse ou menacées de la rage, ainsi qu'à proximité des fermes.

Aspect agricole

11. Lors des foins ou moissons, les objets (bâtons, cailloux, etc.) lancés pour jouer peuvent causer des dommages sérieux aux machines agricoles et occasionner des réparations coûteuses.
 12. Les crottes de chiens souillent aussi la machine lors de la coupe de l'herbe, de plus les excréments se mélangent à la récolte et donne un fourrage que le bétail n'apprécie pas et refuse de manger.
-

Information sur la qualité de l'eau potable

♦ Eau potable :

- **AVGG** (La Joux, La Magne, Les Ecasseys, Lieffrens, Sommentier)

Qualité microbiologique et chimique : Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres analysés.

Dureté totale de l'eau : oscille autour de 22 / 23.0 ° F (degré français)

Teneur en nitrate : La teneur en nitrate est de 2 à 5 mg/l, tolérance 40 mg/l.

Provenance de l'eau : 100 % eau de source de Charmey et Grandvillard.

Adresse pour renseignements complémentaires :

Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour l'adduction d'eau,
Rte de Champ-Thomas 23, 1618 Châtel-St.-Denis, tél. 021 948 72 45

- **GAGEC** (Estévenens, La Neirigue et Villariaz), pour Villariaz uniquement comme eau de secours.

Qualité microbiologique et chimique : Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres analysés.

Dureté totale de l'eau : Varie aux environs des 28.0 ° F à 30.0 ° F (degré français)

Teneur en nitrate : La teneur en nitrate est de 10 mg/l, tolérance 40 mg/l.

Provenance de l'eau : 100 % eau de source et elle ne subit aucun traitement

Adresse pour renseignements complémentaires :

Groupement d'adduction d'eau Grangettes-Estévenens-Le Châtelard
Monsieur David Fattebert, 1689 Le Châtelard, tél. 079 252 08 64
Fontainier Monsieur Jean-Luc Uldry, 1689 Le Châtelard, tél. 079 425 49 92

- **Eau de source en provenance des captages de Lieffrens** (Vuisternens-dt-Romont)

Qualité microbiologique et chimique : Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres analysés.

Dureté totale de l'eau : Varie aux environs des 25.0 ° F à 27.0 ° F (degré français)

Teneur en nitrate : La teneur en nitrate est de 5 à 13 mg/l, tolérance 40 mg/l.

Provenance de l'eau : 100 % eau de source

Traitement : L'eau subit un traitement UV.

Adresse pour renseignements complémentaires : Administration communale.

- **Eau de source en provenance du captage de La Berleire** (Villariaz)

Qualité microbiologique et chimique : Les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres analysés.

Dureté total de l'eau : Varie aux environs des 26 à 29.0 ° F (degré français)

Teneur en nitrate : La teneur en nitrate est de 10 à 14 mg/l, tolérance 40 mg/l.

Provenance de l'eau : 100 % eau de source

Traitement : L'eau subit un traitement UV.

Adresse pour renseignements complémentaires : Administration communale.

Piscines privées :

Le service de l'environnement (SEn) a édité des prescriptions spéciales en matière de protection des eaux pour les piscines privées.

Définition : Une piscine est considérée comme privée si elle n'est accessible qu'à un cercle restreint d'utilisateurs, en règle générale connus du propriétaire de l'installation. Toute piscine construite dans le cadre d'un quartier d'habitation ou par un établissement public est considérée comme publique.

Problématique : Une mauvaise conception ou une exploitation inadaptée des piscines privées peut engendrer des pollutions graves des cours d'eau et des dysfonctionnements dans les stations d'épuration.

Mode d'évacuation des eaux :

a) **Les eaux de baignade** sont considérées comme non polluées et doivent être évacuées vers les canalisations des eaux pluviales.

Attention- il est impératif de cesser tout apport de produit de traitement de l'eau (chlore, brome, ...) **au minimum 48 heures** avant de vider le bassin.

b) **Les eaux de nettoyage** proviennent du nettoyage de la piscine après vidange et sont chargées en détergent, acide ou eau de Javel. Elles sont **polluées** et doivent par conséquent être évacuées dans les **canalisations d'eaux usées** par l'intermédiaire d'une vanne de vidange multivoies ou d'une pompe.

Attention- La vanne de vidange multivoies doit impérativement être placée en position « eaux usées » dès que le bassin est vidé et avant le début du nettoyage.

c) **L'eau de lavage des filtres** (à sable, à diatomées, à cartouche, etc.) sont des eaux **polluées** et doivent être évacuées dans les **canalisations d'eaux usées**.

Cas particulier : Concernant les installations existantes de traitement d'eau par électrodes cuivre/argent, une **installation de prétraitement** permettant de retenir le cuivre est obligatoire (échange d'iode, filtration, floculation ou autres) avant le rejet aux canalisations d'eaux usées. Dans ce cas, un contrat de maintenance auprès d'une entreprise spécialisée est obligatoire.

Lors de construction de nouvelles piscines, ces installations de traitement cuivre/argent ne sont plus autorisées.

Mesures concernant l'élimination des déchets :

Les emballages vides sont à évacuer avec les ordures ménagères ou les déchets encombrants en fonction de leur taille.

Les restes de produits de traitement des eaux ne doivent en aucun cas être déversés dans une canalisation. Ces sont des déchets spéciaux au sens de la législation, qui doivent être retournés au fournisseur, apportés au centre de preneur agréé ou remis à un centre régional de collecte des déchets spéciaux ménagers (uniquement les petites quantités occasionnelles).

Les cartouches de filtration sont à évacuer avec les ordures ménagères.

Les sables pour filtres doivent être évacués en décharges contrôlées pour matériaux inertes, sauf si l'installation de traitement de l'eau est un système électro-physique cuivre/argent. Dans ce cas, le sable doit être évacué comme un déchet spécial par l'entreprise effectuant l'entretien de l'installation.

Incinération des déchets en plein air : attention à la pollution...

Il est faux de croire que les déchets incinérés en plein air partent définitivement en fumée, loin de chez soi... En effet, les polluants contenus dans les matériaux incinérés se retrouvent dans l'air, dans les sols et les eaux. Ces polluants vont finir dans votre organisme via l'air que vous respirez et les aliments que vous mangez !

L'incinération de déchets en plein air ou dans des installations inadaptées représente à elle seule environ 10 % des émissions totales de particules fines (PM10) en Suisse. De nombreuses études établissent la nocivité des PM10 pour la santé. Celles-ci peuvent provoquer des allergies et des bronchites, déclencher des crises d'asthme, augmenter le risque d'infarctus et même s'avérer cancérogènes. L'incinération des déchets en plein air génère également toutes sortes d'autres polluants, dont des dioxines, connues pour être cancérogènes.

Ne brûler aucun déchet en plein air ou dans son chauffage à bois

Pour préserver la santé et l'environnement, il est strictement interdit de brûler des déchets en plein air, dans un tonneau, dans une cheminée de salon ou dans un chauffage à bois. La seule exception qui existe concerne de petites quantités de déchets à l'état naturel provenant des forêts, des champs ou des jardins. La possibilité d'incinérer de tels déchets est soumise à des règles strictes :

- les déchets naturels doivent être secs ;
- leur incinération ne doit dégager que peu de fumée ;
- la matière sèche doit être empilée en un tas non compact prenant feu rapidement ;
- seuls des produits non polluants tels que des feuilles sèches ou un peu de papier journal peuvent être utilisés pour allumer le feu ;
- la commune peut interdire l'incinération dans certaines zones.

Il est cependant fortement recommandé de composter les déchets organiques. On respecte ainsi le cycle de la matière en réintégrant des fertilisants naturels dans les sols.

La dissémination des polluants doit être évitée à tout prix, d'autant plus que la composition des biens de consommation se complexifie sans cesse. Les isolations contiennent parfois des CFC. Les bois traités, les vieilles peintures et certains plastiques recèlent des métaux lourds. Ces déchets doivent être incinérés dans des usines équipées de traitement des fumées et garantissant un stockage final adéquat des cendres.

Que faire des déchets ?

Pour savoir où amener vos déchets en vue de les recycler et de les valoriser, contactez votre commune.

Pénalités : Toute infraction à cette règle sera dénoncée sans préavis, à l'Autorité compétente. Le contrevenant est passible d'une amende de Fr. 20.- à Fr. 1'000.- selon la gravité du cas.

